

SLOW

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX, Maire, à 20h00

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO - LASSOT - BOURRACHOT - FURNAL - SEMET - CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN - DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Barbara SEMET

Absent(e) excusé(e) :

Gérard LALLIAS donne pouvoir à Gérard Guinet

OBJET : Elections sénatoriales 2026 - Désignation des délégués et suppléants

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 04 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. GUINET Gérard, Jean-Paul FURNAL, Yohan CUISSINAT et Damien VELUT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Mode de scrutin

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 003-210301735-20260605-DEL2026036-DE

SLOW

c) Élection des délégués

Une liste « Bien Vivre à Molinet » conduite par Michel ARNOUX est déposée au bureau de vote.

DELEGUES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 ARNOUX Michel, domicilié à Molinet, 31 Ter Grande Rue, né le 29/12/1971 à Roanne (42)	1 CARVALHEIRO Lucile, domiciliée à Molinet, 12 Lotissement Les Blés d'Or née le 17/11/1985 à Obernai (67)
2 PRIEUR Nicole, domiciliée à Molinet, 89 route de Moulins - la Micoudière, née le 25/04/1960 à Digoin (71)	2 LASSOT Philippe, domicilié à Molinet, 10 Bis route de Digoin, né le 20/11/1959 à Paray-le-Monial (71)
3 GUINET Gérard, domicilié à Digoin (71160), 16 rue du Gazomètre né le 21/10/1957 à Paray-le-Monial (71)	3 BOURRACHOT Céline, domiciliée à Molinet, 10 Route de Moulins, Née le 19/06/1983 à Paray-le-Monial (71)

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

d) Résultats de l'élection

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

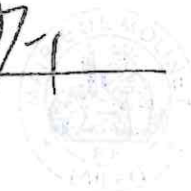
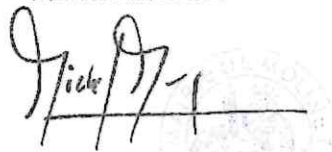
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

e) Proclamation des résultats

La liste « Bien Vivre à Molinet » a donc 3 délégués et 3 suppléants en vue des élections des sénateurs du 27 septembre 2026.

Fait à Molinet, le 05 juin 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Barbara SEMET



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX,
Maire, à 20h30

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO -
LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Barbara SEMET

Absent(e) excusé(e) :

Gérard LALLIAS donne pouvoir à Gérard Guinet

OBJET : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - année 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

La commune recrute des personnels en qualité d'agents contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

Ces agents assureront des fonctions à temps complet ou à temps non complet.

L'article L 332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 003-210301735-20260605-DEL2026037-DE

SLOW

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

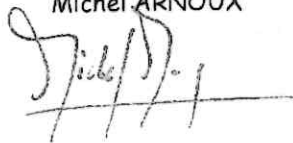
Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide pour l'année 2026 la création d'emplois, non permanents, pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités,
- dit que des crédits sont inscrits au budget primitif 2026,
- autorise Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Monsieur le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Fait à Molinet, le 05 juin 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Barbara SÈMÈT



COMMUNE DE MOLINET

ANNEXE I DELIBERATION n° DEL2026037 du 05 juin 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
AU 05 juin 2026

± Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Rédacteur	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC
Agent de maîtrise	UN	TC

± Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

± Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX, Maire, à 20h30

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO - LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET - CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN - DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Barbara SEMET

Absent(e) excusé(e) :

Gérard LALLIAS donne pouvoir à Gérard Guinet

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

- dit que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 003-210301735-20260605-DEL2026038-DE

SLOW

Fait à Molinet, le 05 juin 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Barbara SEMET



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX,
Maire, à 20h30

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO -
LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Barbara SEMET

Absent(e) excusé(e) :

Gérard LALLIAS donne pouvoir à Gérard Guinet

OBJET : Renouvellement de la convention partenariale dans le cadre du « réseau VIF »

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis septembre 2019, la commune de Digoin a mis en place une action de lutte contre les violences intrafamiliales, appelée « réseau VIF ».

Actif depuis décembre 2019, le réseau a été amené à plusieurs reprises à accompagner des victimes domiciliées sur les communes autour de Digoin.

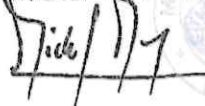
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de refaire une convention partenariale qui définit les engagements réciproques de la commune de Digoin, du C.C.A.S de Digoin et de la ville de Molinet dans le cadre du « réseau VIF » pour l'année 2026 et présente celle-ci au Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention partenariale
- D'accorder le versement d'une contribution financière de 835,50 € au « réseau VIF » de Digoin

Fait à Molinet, le 05 juin 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Barbara SEMET





CONVENTION PARTENARIALE

DIGOIN

Entre :

La commune de DIGOIN sis 14, place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN, représentée par Le Maire, Monsieur David BÈME.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de DIGOIN sis 14 place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN, représenté par Le Président, Monsieur BEME David, désigné sous le terme C.C.A.S et dûment habilité à signer cette convention par délibération DEL-2024-013 du 29 avril 2026.

Et

La commune de MOLINET sis place Charles Vertray, 03510 MOLINET, représentée par Le Maire, Monsieur Michel ARNOUX

Vu la création du Réseau de lutte contre les Violences Intra-Familiales de DIGOIN intervenant sur les communes de : DIGOIN, LES GUERREAUX, VARENNE-SAINT-GERMAIN, COULANGES, SAINT-AGNAN, MOLINET, CHASSENARD.

ARTICLE I Objet

La présente convention définit les engagements réciproques de la commune de Digoin, du C.C.A.S. de Digoin et de la ville de Molinet dans le cadre du réseau VIF.

ARTICLE II Présentation du réseau VIF

Le réseau VIF doit permettre de mettre en partenariat les institutions administratives pour une prise en charge rapide des situations de détresse. Le réseau VIF de DIGOIN s'intègre dans le dispositif des réseaux VIF 71.

Il s'engage plus particulièrement à mettre en place une organisation en réseau, favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Son rôle :

- accompagner, informer et orienter les victimes,
- échanger des informations entre les membres du réseau,
- informer et sensibiliser le public sur les violences intrafamiliales.

ARTICLE III Engagements des 3 parties

III.1 Engagements de la commune de Digoin

- Mise à disposition d'une professionnelle par la collectivité pour la coordination, l'orientation et l'accompagnement vers les partenaires.
- Attribution d'un téléphone dédié.
- Mise à disposition d'un logement disponible pour toute victime quel que soit sa domiciliation, sous réserve de vacance du logement.
- Attribution d'une subvention de 5 000 €.

III.2 Engagements du C.C.A.S. de Digoïn

- Mise à disposition d'une professionnelle par le C.C.A.S., pour la coordination, l'orientation et l'accompagnement vers les partenaires.
- Gestion, suivi financier et réalisation d'un bilan annuel de l'action
- Prise en charge, en cas de besoin, de l'hébergement à l'hôtel si le logement de la commune de Digoïn est indisponible.

III.3 Engagement de la commune de Molinet

- Versement d'une contribution financière au réseau VIF de DIGOÏN, selon le mode de calcul suivant :
 - Jusqu'à 1000 habitants : 0,61€ par habitant ;
 - De 1000 à 5000 habitants : 0,74€ par habitant ;
 - Plus de 5000 habitants : 0,97€ par habitant.

Au dernier recensement connu : 1 125 habitants, soit le versement d'une contribution financière de 835.50 €.

- De la disponibilité d'un élu le week-end, en cas de signalement d'une victime sur sa commune.

ARTICLE IV Durée d'exécution

Cette convention est conclue pour l'année civile 2026.

ARTICLE V Modalités de versement

Le versement des crédits s'effectuera par un versement unique de 835.50 € au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Le montant sera crédité au compte du C.C.A.S. de DIGOÏN dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire du compte : CCAS DIGOÏN			
Banque :	Banque de France		
Domiciliation :	SCG du charolais-brionnais		
Code établissement :	30001	Code guichet :	00499
Numéro du compte :	C7150000000	Clé RIB :	95
BIC :	BDFEFRPPCCT		
IBAN :	FR58 3000 1004 99C7 1500 0000 095		

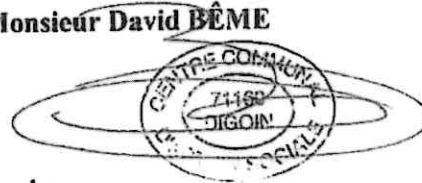
DIGOÏN, le ...15/05/...2026

Le Maire de Molinet

Monsieur Michel ARNOUX

Le Président du C.C.A.S.

Monsieur David BÈME



Le Maire de Digoïn,

Monsieur David BÈME



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX, Maire, à 20h30

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO - LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET - CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN - DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Barbara SEMET

Absent(e) excusé(e) :

Gérard LALLIAS donne pouvoir à Gérard Guinet

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la CLECT

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé la composition de la CLECT à 52 membres répartis comme suit :

- 44 titulaires et 44 suppléants représentant les communes soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune,
- 9 membres représentant le conseil communautaire représentés par les vice-présidents n'ayant pas la qualité de maire.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 003-210301735-20260605-DEL2026040-DE

SLOW

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

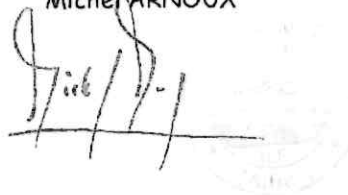
Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 27 avril 2026 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres et fixant sa composition,

Après délibération, le Conseil municipal :

- ↳ Désigne M. Michel ARNOUX, représentant titulaire et Mme Nicole PRIEUR représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres.
- ↳ Notifie cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grand Charolais.

Fait à Molinet, le 05 juin 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel ArnoUX', written over a horizontal line. To the right of the signature is a faint circular official stamp.

Le secrétaire de séance,
Barbara SEMET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Barbara Semet', written over a horizontal line.

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX,
Maire, à 20h30

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO -
LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Barbara SEMET

Absent(e) excusé(e) :

Gérard LALLIAS donne pouvoir à Gérard Guinet

OBJET : Vente de la parcelle AC 7, Grande Rue.

Monsieur le Maire rappelle qu'un riverain domicilié « Grande Rue » souhaite acquérir le chemin communal qui accède directement à une de ses parcelles enclavées afin de pouvoir élargir son accès à la voie publique et au fond de sa parcelle.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession, sachant que la commune gardera une servitude de passage pour accéder au réseau pluvial.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide vendre la parcelle de 689 m² cadastrée AC 7
- fixe le prix à hauteur de 500 €
- autorise la vente à Monsieur PERROT Philippe
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

Fait à Molinet, le 05 juin 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Barbara SEMET



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ARNOUX,
Maire, à 20h30

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : ARNOUX - PRIEUR - GUINET - CARVALHEIRO -
LASSOT - BOURRACHOT - FOURNAL - SEMET -
CUISSINAT - TURLIER - SCHWARTZ - MOUSSERIN -
DA CUNHA - VELUT

Secrétaire de Séance : Barbara SEMET

Absent(e) excusé(e) :

Gérard LALLIAS donne pouvoir à Gérard Guinet

OBJET : Vente de la parcelle AE 55, 7 bis Grande Rue.

Madame CAVALHEIRO Lucile se retire pour ne pas prendre part ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire explique qu'une entreprise souhaite acquérir le terrain communal située au 7 bis Grande Rue pour y construire un bâtiment professionnel pour son activité de paysagiste.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

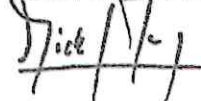
Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Après délibération, à 14 voix « POUR », le Conseil Municipal :

- décide vendre la parcelle de 1 641 m² cadastrée AE 55
- fixe le prix à hauteur de 15 €/m² soit 24 615 €
- autorise la vente à la Société JC Paysages
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

Fait à Molinet, le 05 juin 2026

Le Maire,
Michel ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Barbara SEMET

